



15-05-2022

Visites d'huissier et conséquences

Chers amis propriétaires de bungalows,

Depuis quelques jours, Euronat a fait délivrer par huissier une notification du jugement de décembre 2020 à quelques uns d'entre nous.

Ce geste est sans doute destiné à impressionner et on peut s'interroger sur ses conséquences.

Pour répondre à cette question il faut considérer deux cas, selon que vous allez en appel ou pas :

- **Si vous faites partie des propriétaires de bungalows qui ont décidé de défendre leurs droits en appel** et si vous êtes déjà adhérent de l'association NER qui organise cet appel avec le GCR2, cet envoi d'huissier n'a pas d'importance, c'est un coup d'épée dans l'eau. En effet la réponse naturelle à cette notification est d'aller en appel, or c'est déjà votre cas. Vous n'avez donc rien à faire et cette visite d'huissier ne change rien à votre situation.
- **Si vous faites partie de ceux qui n'ont pas décidé d'aller en appel ou qui hésitent encore**, vous avez un mois – à partir de la date de passage de l'huissier – pour décider ou non de rejoindre l'appel. Attention cependant aux délais : pour que votre nom soit inscrit à temps au greffe de la cour d'appel, il faut laisser une dizaine de jours au secrétariat de l'association NER (NER.secretariat@gmail.com) et à l'avocat pour effectuer pour vous les démarches nécessaires. Comptez donc sur un délai de réflexion de 20 jours au maximum à partir de la date de passage de l'huissier. Précision : le fait que vous ayez vu ou non l'huissier, que vous ayez signé ou non un document n'a pas d'importance, c'est la date de son passage qui compte.

Ainsi deux cas se présentent après le passage de l'huissier : vous rejoignez l'appel ou pas :

- o **Si vous rejoignez l'appel**, votre cas devient le même que celui des autres appelants et cette visite d'huissier n'a plus aucune importance.
- o **Si vous ne rejoignez pas l'appel**, le jugement du 3 décembre 2020 vous sera appliqué. Est-ce grave ? Pas tant que ça en fait : ce jugement a une durée d'application de 10 ans, c'est-à-dire jusqu'à la fin de l'année 2024. Pendant ces 10 ans vous paierez selon les termes du jugement, c'est-à-dire environ 8% de plus que l'accord proposé par Euronat, ce qui ne fait pas une grande différence. Ensuite vous aurez à négocier avec Euronat le montant de la redevance qui sera appliquée à partir de 2025. Cette négociation devra avoir lieu au cours de l'année 2024, c'est-à-dire commencer dans un an et demi. Certains considèrent que c'est une situation intéressante et que les chances d'imposer à la société Euronat, à partir de 2025, des règles de calcul des charges comparables à celles des copropriétés sont réelles.

Nous vous rappelons enfin que même si vous n'avez pas reçu la visite d'un huissier et que vous ayez signé ou non l'accord proposé par Euronat, vous pouvez rejoindre l'appel en écrivant au secrétariat de l'association NER (ner.secretariat@gmail.com).

Avec nos meilleures salutations naturistes, Pour le GCR2 et l'association NER :

Gilles de Bohan, Jean Alzieu, Francine Lagrange et Gert Weinand